

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du mercredi 16 mars 2022
Délibération n°2022-04

DÉLIBÉRATION N°2022-04 : Actualisation de l'organigramme du CUFR

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte et notamment son article 17,

Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 22 juin 2021,

Vu l'avis du Comité Technique du CUFR de Mayotte en date du 23 février 2022.

Considérant que :

Les 20 membres en exercice du Conseil d'administration ont été valablement convoqués en vue d'approuver l'actualisation de l'organigramme du CUFR de Mayotte.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'actualisation de l'organigramme du CUFR de Mayotte.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Nombre de votants (présents et représentés)	17
Membres en exercice	20	Nombre de membres représentés	4
Quorum physique (budget)	10		
Nombre de pouvoirs	4		

Votants	17	Pour	17	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	---------------	----------

Délibération adoptée à l'unanimité

Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Organigramme du CUFR - Année Universitaire 2021-2022

Fait à Dombéni, le Mercredi 16 Mars 2022,

La présidente du Conseil d'Administration du
CUFR



Anrafati COMBO

Pour le directeur du CUFR
Et par délégation le Directeur adjoint



Abal Kassim CHEIK AHAMED

**Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier
des Universités le :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

Certifié exécutoire le :

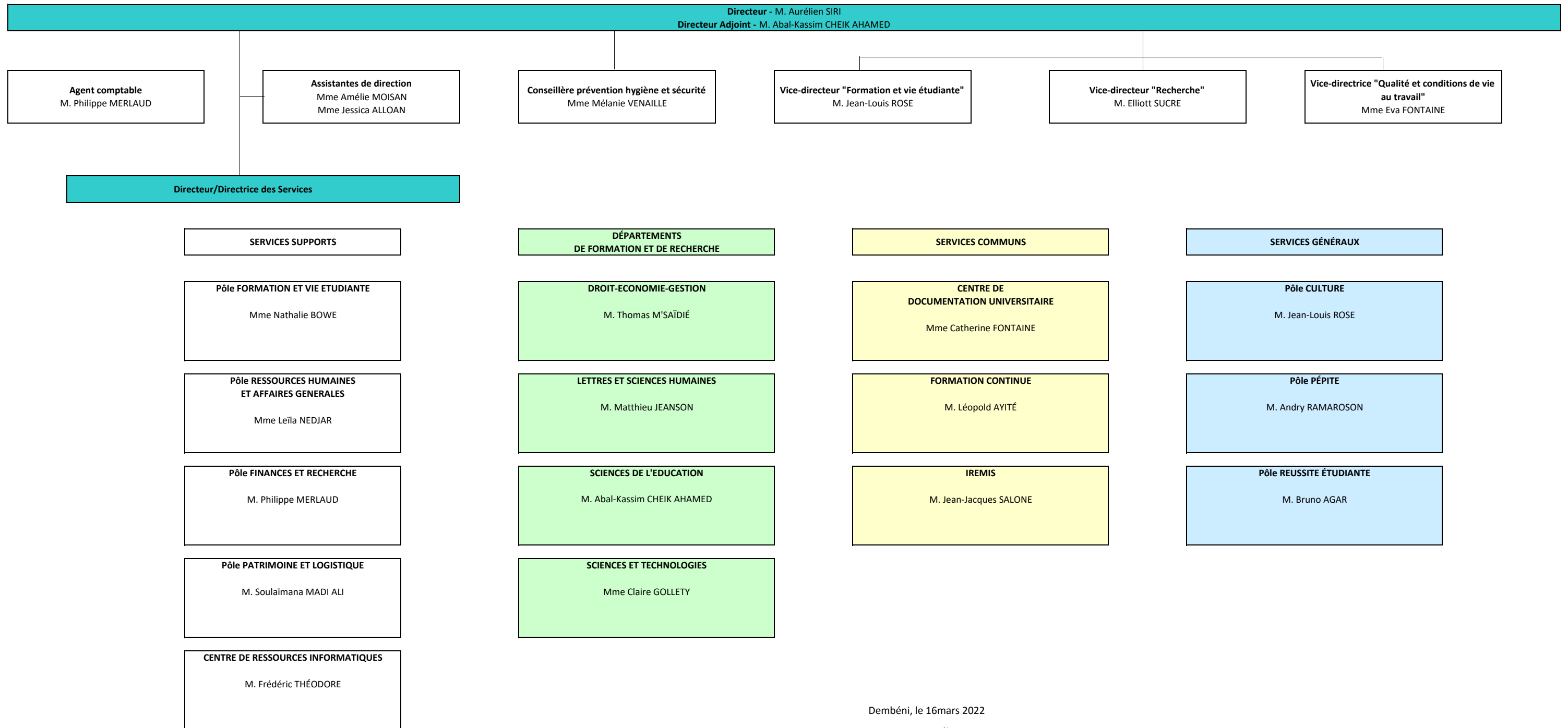
En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.

**Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable au secrétariat de Direction.
Document mis en ligne le :**



ORGANIGRAMME DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MAYOTTE

Année universitaire 2021-2022



Dembéni, le 16 mars 2022
Aurélien SIRI,
Directeur du CUFR